

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026

Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-161

**Adoption du rapport sur le prix et la
qualité du service public des
déchets ménagers et assimilés 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCÉL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCÉL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

M. Jean-Pierre FILHOL, Vice-Président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Vu le rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, annexé à la présente délibération.

La présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés constitue une obligation réglementaire pour les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers. Il rend compte de la situation de la collectivité au regard des objectifs de prévention et de gestion des déchets et présente les principaux indicateurs techniques, environnementaux et financiers du service. Il permet également de suivre l'évolution des performances du service dans le temps et d'en apprécier les conditions de financement.

Au-delà des informations réglementairement requises, le rapport annuel de la Communauté de communes Terre de Camargue a vocation à constituer un véritable outil d'information et de transparence à destination des élus, des usagers et de l'ensemble des acteurs du territoire.

Il présente notamment l'organisation du service, les moyens mobilisés, les quantités de déchets collectées et traitées, les performances de tri et de valorisation, ainsi que les principales données financières relatives à son fonctionnement.

La compétence en matière de prévention et de gestion des déchets est exercée de manière partagée entre plusieurs acteurs :

- La Communauté de communes Terre de Camargue assure notamment les missions de prévention, de collecte, de précollecte ainsi que la gestion et l'exploitation des déchèteries, des points propres et de la plateforme à végétaux
- Les maires des communes membres conservent leurs pouvoirs de police dans les domaines relevant de leurs compétences
- Le traitement des déchets est délégué au Syndicat Mixte Entre Pic et Étang (SMEPE)

Le présent rapport porte sur l'exercice 2025 et concerne le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés des communes d'Aigues-Mortes, du Grau-du-Roi et de Saint-Laurent-d'Aigouze.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Après son adoption, le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont transmis par voie électronique au préfet dans les quinze jours suivant leur présentation et sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation.

Ce rapport doit également être transmis aux trois communes membres, qui doivent le présenter en conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 31 décembre 2026.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel 2025 annexé à la présente note.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du Rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Terre de Camargue, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy**



**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.